Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	E500

La Commission Permanente,

La commission	Ed Commission Fernanciec,		
VU	les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),		
VU	le règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,		
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,		
VU	le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,		
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,		
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,		
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,		
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,		
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,		
VU	la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,		
VU	la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,		
VU	le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'État signé le 18 février 2019,		
VU	la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,		
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé		

par une délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021

approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,

VU le contrat de plan État-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU la déclaration de minimis fournie par les différents bénéficiaires,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme E500 - Accéder

à la formation et à l'emploi par des outils performants,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 36 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 148 500 € TTC, pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 36 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 250 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC, à ADN Ouest pour appuyer l'axe « Observer » de son plan d'actions 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 250 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 66 800 € TTC, à la Cellule économique régionale de la Construction pour son programme d'activités autour de l'Observation « Emploi-Formation » pour l'année 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 49 694 € TTC, à l'Union des entreprises de proximité (U2P) des Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et l'U2P des Pays de la Loire, présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € au Comité régional des GEIQ sur une dépense subventionnable de 57 302 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et le CR GEIQ Pays de la Loire présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P HENRY, F LOUVRIER.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs